

Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 24 novembre 2021

Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes :

- Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire. Les restrictions de déplacement et les exigences d'isolement des voyageurs en vigueur sont aussi accessibles sur le site Web de Destination Canada : <https://cafr-keepexploring.canada.travel/covid-19-traveller-guidance>.
- Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

1. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

En date du 30 octobre, les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve canadienne de vaccination contre la COVID-19 pour voyager au départ d'un aéroport canadien, à bord des trains de VIA Rail et de Rocky Mountaineer ou à bord de navires à passagers non essentiels, tels que les navires de croisière, pour des voyages de 24 heures ou plus en partance d'un port canadien. Pour être considérés comme entièrement vaccinés, les voyageurs doivent avoir reçu toutes les doses d'un vaccin approuvé contre la COVID-19 (ou d'une combinaison de vaccins approuvés) au moins 14 jours avant leur date de départ. Pour les voyageurs dont le processus de vaccination est en cours, il y aura une courte période de transition durant laquelle ils pourront voyager s'ils présentent une preuve de test moléculaire de dépistage de la COVID-19 valide effectué dans les 72 heures précédant le voyage. À compter du 30 novembre, tous les voyageurs de 12 ans ou plus devront être entièrement vaccinés, sauf dans de très rares exceptions. Veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada pour connaître les dernières exigences fédérales en matière de voyage : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid>.

En plus des exigences du gouvernement fédéral encadrant les voyages, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements interprovinciaux et interterritoriaux. Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 24 novembre 2021.

Mesures relatives aux déplacements

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
Colombie-Britannique ^{1, 2, 3}	<p>Les voyageurs canadiens n'ont pas à s'isoler ni à présenter de preuve de vaccination à leur arrivée en Colombie-Britannique.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Colombie-Britannique, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Colombie-Britannique, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>En date du 17 novembre, la province restreint les déplacements non essentiels sur les tronçons des routes 1, 3, 7 et 99 touchés par les inondations et les glissements de terrain. L'achat d'essence est limité à 30 litres par visite à une station-service pour les conducteurs de véhicules non essentiels dans les régions suivantes : Lower Mainland (de Vancouver à Hope), Sea-to-Sky (de Squamish à Pemberton), Sunshine Coast, les îles Gulf et l'île de Vancouver. Consulter l'ensemble des restrictions concernant les déplacements et l'accès à l'essence ici.</p> <p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique. Certaines communautés autochtones de la province n'accueillent pas de visiteurs pour le moment. Indigenous Tourism BC a publié une liste des entreprises touristiques autochtones qui sont actuellement ouvertes aux visiteurs.</p> <p>Les déplacements non essentiels en direction et au départ de la région de l'Intérieur sont déconseillés aux personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Colombie-Britannique, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Alberta	<p>Les voyageurs canadiens n'ont pas à s'isoler ni à présenter de preuve de vaccination à leur arrivée en Alberta.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Alberta, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Alberta, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Alberta, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Saskatchewan	<p>Les voyageurs canadiens n'ont pas à s'isoler ni à présenter de preuve de vaccination à leur arrivée en Saskatchewan.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Saskatchewan, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Saskatchewan, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Saskatchewan, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

<p>Manitoba^{4, 5}</p>	<p>Aucun isolement requis pour tous les voyageurs canadiens entièrement vaccinés qui entrent au Manitoba. Les voyageurs canadiens partiellement vaccinés ou non vaccinés doivent s'isoler 14 jours. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs canadiens entièrement vaccinés n'ont pas à s'isoler.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Manitoba, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Manitoba, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens entièrement vaccinés qui entrent au Manitoba. Les voyageurs canadiens partiellement vaccinés ou non vaccinés doivent s'isoler à leur arrivée dans la province.</p> <p>Des restrictions sont en vigueur pour les déplacements en direction et en provenance du nord du Manitoba; des exceptions s'appliquent notamment pour les voyageurs qui sont entièrement vaccinés ou qui se rendent directement à un chalet, à un parc provincial, à un terrain de camping ou à gîte de chasse ou de pêche.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Manitoba, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Ontario</p>	<p>Les voyageurs canadiens n'ont pas à s'isoler ni à présenter de preuve de vaccination à leur arrivée en Ontario.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Ontario, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Ontario, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ontario.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Ontario, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Québec</p>	<p>Les voyageurs canadiens n'ont pas à s'isoler ni à présenter de preuve de vaccination à leur arrivée au Québec.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Québec, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Québec, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Québec.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Québec, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Nouveau-Brunswick⁶</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens entièrement vaccinés qui entrent au Nouveau-Brunswick. Les voyageurs canadiens non vaccinés ou partiellement vaccinés, y compris ceux résidant au Nouveau-Brunswick, devront s'isoler à leur arrivée pendant 14 jours, ou pendant 10 jours s'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 effectué au 10^e jour d'isolement.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Nouveau-Brunswick, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Nouveau-Brunswick, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Tous les résidents canadiens arrivant au Nouveau-Brunswick, y compris les résidents du Nouveau-Brunswick qui reviennent d'une autre province, devront enregistrer leur voyage avant de partir. Des restrictions s'appliquent pour les personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Nouveau-Brunswick, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage et qu'ils ont enregistré leur voyage avant de partir. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Nouvelle-Écosse^{7, 8}</p>	<p>Tous les voyageurs canadiens qui entrent en Nouvelle-Écosse doivent suivre les protocoles d'isolement suivants, selon leur statut vaccinal : 2 doses reçues au moins 14 jours avant l'arrivée = aucun isolement requis; 1 ou 0 dose reçue = isolement de 7 jours (2 résultats négatifs au test de dépistage de la COVID-19 requis). Les enfants de moins de 12 ans doivent suivre les mêmes protocoles d'isolement que l'adulte accompagnateur dans leur groupe qui a reçu le moins de doses du vaccin.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Nouvelle-Écosse, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée en Nouvelle-Écosse, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Nouvelle-Écosse, mais ces derniers doivent remplir le formulaire Contrôle-santé et suivre les protocoles d'isolement applicables selon leur statut vaccinal.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Nouvelle-Écosse, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
<p>Île-du-Prince-Édouard⁹</p>	<p>Tous les voyageurs de plus de 8 ans qui entrent à l'Île-du-Prince-Édouard doivent se soumettre à un test de dépistage à leur arrivée, quel que soit leur statut vaccinal.</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus des autres provinces et territoires qui sont entièrement vaccinées et qui possèdent un laissez-passer pour l'Î.-P.-É. n'ont pas à s'isoler à leur arrivée à l'Île-du-Prince-Édouard, mais on leur demande de se soumettre à au moins un test de dépistage de la COVID-19 4 à 8 jours après leur arrivée. On demande aux enfants de moins de 12 ans qui ont commencé l'école de se soumettre à un test de dépistage de la COVID-19 au 4^e jour et au 8^e jour suivant leur arrivée.</p> <p>Les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard et les visiteurs d'autres provinces ou territoires qui ne sont pas entièrement vaccinés doivent remplir une déclaration et s'isoler pendant 8 jours, en se soumettant à un test de dépistage à l'arrivée et au 8^e jour.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent à l'Île-du-Prince-Édouard, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. On demande à tous les voyageurs, quel que soit leur statut vaccinal, de se soumettre à au moins un test de dépistage 4 à 8 jours après leur arrivée. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont pas à s'isoler à leur arrivée à l'Île-du-Prince-Édouard, mais on leur demande de se soumettre à un test de dépistage au 4^e jour et au 8^e jour suivant leur arrivée et de respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>On recommande aux résidents de l'Île-du-Prince-Édouard d'éviter les déplacements non essentiels à l'extérieur de leur province.</p> <p>Tous les résidents du Canada peuvent se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard; des restrictions s'appliquent pour les voyageurs qui n'ont pas de laissez-passer pour l'Î.-P.-É. Seuls les voyageurs qui ont reçu leur deuxième dose d'un vaccin approuvé depuis au moins 14 jours peuvent obtenir un laissez-passer pour l'Î.-P.-É.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui possèdent un laissez-passer pour l'Î.-P.-É. peuvent se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

Terre-Neuve-et-Labrador ¹⁰	<p>Les résidents canadiens entièrement vaccinés n'ont pas à se soumettre à un test de dépistage de la COVID-19 ni à s'isoler à leur arrivée dans la province. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans qui voyagent avec des adultes entièrement vaccinés ne sont pas tenus de s'isoler.</p> <p>Les voyageurs partiellement vaccinés ou non vaccinés doivent s'isoler pendant 14 jours, mais leur période d'isolement peut être réduite s'ils obtiennent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 au moins 7 jours après leur arrivée. Les groupes composés d'adultes vaccinés, partiellement vaccinés et non vaccinés doivent suivre les règles applicables aux voyageurs non vaccinés.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent à Terre-Neuve-et-Labrador, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont pas à s'isoler à leur arrivée à Terre-Neuve-et-Labrador, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p>	<p>Tous les Canadiens peuvent entrer à Terre-Neuve-et-Labrador. Tous les voyageurs peuvent remplir le formulaire d'auto-déclaration jusqu'à 30 jours avant la date de leur voyage.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui ont soumis leur formulaire d'auto-déclaration dûment rempli dans les 30 jours précédant leur voyage peuvent se rendre à Terre-Neuve-et-Labrador, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Yukon ¹¹	<p>Les voyageurs canadiens n'ont pas à s'isoler ni à présenter de preuve de vaccination à leur arrivée au Yukon.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Yukon, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans des voyageurs entièrement vaccinés n'ont plus à s'isoler à leur arrivée au Yukon, mais ils doivent respecter des mesures de santé publique strictes, notamment éviter les endroits achalandés.</p> <p>Le gouvernement du Canada a émis des consignes spéciales pour les voyageurs qui transitent par le Canada par voie terrestre pour se rendre en Alaska. Consultez également les directives sanitaires de l'État de l'Alaska concernant les voyages pendant la pandémie de COVID-19.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Yukon. Plusieurs communautés et gouvernements des Premières Nations publient des avis aux voyageurs.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Yukon, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Territoires du Nord-Ouest ^{12, 13}	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs entièrement vaccinés autorisés à entrer aux Territoires du Nord-Ouest (résidents, travailleurs essentiels non résidents et voyageurs admissibles à une exemption). Les voyageurs entièrement vaccinés se rendant dans des localités autres que Yellowknife, Inuvik, Fort Smith, Hay River, Fort Simpson et Norman Wells doivent subir un test de dépistage de la COVID-19 à leur arrivée et à leur 14^e jour dans le territoire. Isolement obligatoire de 8 jours pour les voyageurs partiellement vaccinés autorisés à entrer dans le territoire; test de dépistage de la COVID-19 requis au 8^e jour. Isolement obligatoire de 10 jours pour les voyageurs non vaccinés autorisés à entrer dans le territoire, y compris les enfants de moins de 12 ans et tous les membres de leur ménage (même ceux qui n'ont pas voyagé); test de dépistage de la COVID-19 requis au 10^e jour. Tous les voyageurs qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest doivent enregistrer leur plan d'isolement, peu importe leur statut vaccinal. Pour remplir le plan d'isolement et obtenir de plus amples renseignements sur les restrictions de voyage en vigueur, consultez le site Web du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage et qu'ils soient autorisés à entrer aux Territoires du Nord-Ouest. Les enfants non vaccinés ne pourront se soustraire à l'isolement obligatoire de 10 jours. Tous les voyageurs qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest doivent enregistrer leur plan d'isolement, peu importe leur statut vaccinal. Pour remplir le plan d'isolement et obtenir de plus amples renseignements sur les restrictions de voyage en vigueur, consultez le site Web du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.</p>	<p>Les voyages d'agrément de non-résidents à destination des Territoires du Nord-Ouest sont interdits. Des exemptions peuvent être accordées aux non-résidents qui doivent voyager pour des raisons familiales ou de réunification familiale ou en raison de circonstances exceptionnelles, de même qu'aux voyageurs qui arrivent du Nunavut ou du Yukon ou qui ont réservé un séjour auprès d'un exploitant d'entreprise touristique en région éloignée ayant mis en place un plan opérationnel approuvé par le médecin-hygiéniste en chef.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent être autorisés à voyager dans les Territoires du Nord-Ouest que pour un séjour auprès d'un exploitant d'entreprise touristique en région éloignée approuvé, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés doivent obtenir une exemption auprès du médecin-hygiéniste en chef de la santé publique des Territoires du Nord-Ouest; les demandes d'exemption seront évaluées au cas par cas. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Nunavut ^{14, 15, 16}	<p>Aucun isolement requis pour les voyageurs autorisés à entrer au Nunavut qui sont entièrement vaccinés et qui ont reçu une exemption après avoir rempli le formulaire de déclaration du voyageur. Tous les autres voyageurs autorisés doivent s'isoler pendant 14 jours avant de prendre l'avion pour le Nunavut, sauf s'ils arrivent directement de Churchill, au Manitoba.</p> <p>Isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Edmonton, Winnipeg, Ottawa ou Yellowknife.</p> <p>Les enfants non vaccinés qui voyagent avec des parents ou des tuteurs entièrement vaccinés peuvent s'isoler pendant 14 jours au Nunavut plutôt que dans l'un des sites désignés par le gouvernement à l'extérieur du territoire.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Nunavut, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage et qu'ils soient autorisés à entrer au Nunavut. Les enfants non vaccinés ne pourront se soustraire à l'isolement obligatoire de 14 jours.</p>	<p>En date du 15 novembre, le Nunavut a rétabli la zone de déplacement commune avec Churchill, au Manitoba. La zone de déplacement commune entre le Nunavut et Nunavik est suspendue depuis le 29 octobre.</p> <p>Il faut l'autorisation de l'administrateur en chef de la santé publique du Nunavut pour entrer sur le territoire. L'autorisation peut être accordée aux résidents, aux travailleurs essentiels, aux personnes qui voyagent dans la zone de déplacement commune avec Churchill (au Manitoba) et aux non-résidents qui entrent dans le territoire pour des raisons de réunification familiale, pour exercer des droits ancestraux ou issus de traités ou pour faire du tourisme en milieu sauvage auprès d'un exploitant d'entreprise touristique ayant mis en place un plan opérationnel approuvé.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent être autorisés à voyager au Nunavut, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

La plupart des espaces de Parcs Canada sont ouverts au public avec des restrictions d'accès et des services modifiés. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/securite-safety/covid-19-info#endroit>.

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme, en date du 24 novembre 2021. Sauf indication contraire, les personnes doivent se réunir et les entreprises mener leurs activités en prenant des mesures de distanciation physique adéquates. De nombreuses destinations exigent le port d'un masque non médical et tous les visiteurs doivent donc prévoir avoir des masques en main et être prêts à les utiliser au besoin.

Mesures relatives au tourisme

Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Colombie-Britannique ^{17, 18, 19, 20, 21}	<p>Région sanitaire du Nord (excepté) Terrace, Kitimat, Haida Gwaii, Prince Rupert, Stikine, Telegraph Creek, Snow Country et Nisga'a) :</p> <p>Seules les personnes de 12 ans ou plus qui sont entièrement vaccinées peuvent se rassembler à l'intérieur et à l'extérieur des locations de vacances. Les rassemblements privés sont limités aux occupants plus 5 autres personnes à l'intérieur et aux occupants plus 25 autres personnes à l'extérieur.</p>	<p>Toute la province : Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour être admises dans les restaurants, les cafés, les pubs, les brasseries et les boîtes de nuit.</p> <p>Les clients ne sont plus obligés de demeurer assis en tout temps dans les restaurants et autres établissements détenant un permis d'alcool. Il n'y a plus de limite du nombre de personnes par table à l'intérieur et sur les terrasses des établissements de restauration.</p>	<p>Toute la province : Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à certains événements, services et commerces. Voir la liste complète ici.</p>	<p>Toute la province : Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à certains événements, services et commerces. Voir la liste complète ici.</p>
	<p>Région sanitaire de l'est de la vallée du Fraser (Abbotsford, Agassiz, Chilliwack, Harrison Hot Springs, Hope et Mission) :</p> <p>Les rassemblements à l'intérieur des locations de vacances sont limités à 5 personnes plus les occupants, à moins que toutes les personnes présentes de 12 ans ou plus soient entièrement vaccinées. Les rassemblements à l'extérieur des locations de vacances sont limités à 10 personnes plus les occupants, à moins que toutes les personnes présentes de 12 ans ou plus soient entièrement vaccinées.</p> <p>Région sanitaire de l'intérieur : Les rassemblements dans les locations de vacances (maisons flottantes, logements Airbnb, etc.) sont limités aux occupants plus 5 autres personnes.</p> <p>Reste de la province : Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Région sanitaire du Nord (excepté) Terrace, Kitimat, Haida Gwaii, Prince Rupert, Stikine, Telegraph Creek, Snow Country et Nisga'a) :</p> <p>Il est interdit de servir de l'alcool entre 22 h et 9 h. Les bars et les boîtes de nuit n'offrant pas de service de repas complet sont fermés. Les établissements de restauration rapide et les cafés sans permis d'alcool n'offrant pas de service aux tables ont l'option d'offrir uniquement des commandes à emporter ou de demander une preuve de vaccination complète aux clients de 12 ans ou plus.</p>	<p>Région sanitaire du littoral de Vancouver, région sanitaire de l'île de Vancouver, région sanitaire de l'ouest de la vallée du Fraser et région sanitaire du Nord (seulement) Terrace, Kitimat, Haida Gwaii, Prince Rupert, Stikine, Telegraph Creek, Snow Country et Nisga'a) :</p> <p>En date du 25 octobre, il n'y a plus de restrictions de capacité pour les concerts, les cinémas, les salles de spectacle et les événements sportifs. Les casinos sont ouverts avec une capacité d'accueil réduite.</p>	<p>Région sanitaire du littoral de Vancouver, région sanitaire de l'île de Vancouver, région sanitaire de l'ouest de la vallée du Fraser et région sanitaire du Nord (seulement) Terrace, Kitimat, Haida Gwaii, Prince Rupert, Stikine, Telegraph Creek, Snow Country et Nisga'a) :</p> <p>Seules les personnes de 12 ans ou plus qui sont entièrement vaccinées peuvent se rassembler à l'intérieur et à l'extérieur. Les rassemblements privés sont limités à un ménage plus 5 autres personnes à l'intérieur et à un ménage plus 25 autres personnes à l'extérieur.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Alberta ²²	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (2^e dose reçue depuis au moins 2 semaines), ou un résultat négatif de test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) ou une preuve d'exemption médicale pour accéder aux commerces non essentiels et aux événements appliquant le programme d'exemption des restrictions. Les établissements qui n'adhèrent pas à ce programme sont soumis à des restrictions supplémentaires.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont exclus du programme d'exemption des restrictions. Les clients peuvent seulement être accompagnés des membres de leur ménage ou d'un proche contact (pour les personnes vivant seules). Une limite de capacité de 33 % s'applique aux espaces communs des établissements d'hébergement.</p>	<p>Tous les établissements détenant un permis d'alcool (y compris les restaurants, les bars et les boîtes de nuit) qui adhèrent au programme d'exemption des restrictions peuvent exercer leurs activités habituelles. Pour accéder à ces établissements : il faut présenter une preuve de vaccination complète, ou un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 (effectué à ses frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) ou une preuve d'exemption médicale.</p> <p>Les établissements qui n'adhèrent pas au programme d'exemption des restrictions ne peuvent pas accueillir de clients à l'intérieur. Ils peuvent toutefois accueillir des clients en terrasse en respectant la limite de 6 personnes d'un même ménage ou de 2 personnes vivant seules par table. La vente d'alcool doit se terminer à 22 h et la consommation d'alcool à 23 h.</p>	<p>Les commerces de détail sont exclus du programme d'exemption des restrictions, mais ils doivent respecter la limite de capacité de 33 %. Les clients doivent limiter leurs contacts aux membres de leur ménage ou à leur groupe de 2 proches contacts (pour les personnes vivant seules).</p> <p>Toutes les entreprises et installations de divertissement (casinos, cinémas, théâtres, musées et galeries) qui adhèrent au programme d'exemption des restrictions peuvent exercer leurs activités habituelles. Pour accéder à ces établissements : il faut présenter une preuve de vaccination complète, ou un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 (effectué à ses frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) ou une preuve d'exemption médicale.</p> <p>Les commerces et autres établissements qui n'adhèrent pas au programme d'exemption des restrictions peuvent accueillir jusqu'à 33 % de leur capacité maximale. Les clients doivent limiter leurs contacts aux membres de leur ménage ou à leur groupe de 2 proches contacts (pour les personnes vivant seules).</p>	<p>Pour les personnes entièrement vaccinées : Les rassemblements sociaux tenus à l'intérieur sont limités à 2 ménages (maximum de 10 personnes de 12 ans ou plus entièrement vaccinées). Il n'y a pas de restrictions pour les enfants de moins de 12 ans.</p> <p>Pour les personnes non vaccinées : Les rassemblements intérieurs de personnes non vaccinées de 12 ans ou plus sont interdits.</p> <p>Rassemblements privés à l'extérieur : Les rassemblements privés à l'extérieur sont limités à 200 personnes. La distance de deux mètres doit être respectée en tout temps.</p> <p>Rassemblements publics à l'extérieur : Aucune limite de capacité pour les événements en plein air et les installations situées entièrement à l'extérieur (à l'exception des toilettes). Il faut toutefois se tenir à une distance de deux mètres des personnes qui ne font pas partie de son ménage ou de son groupe de 2 proches contacts (pour les personnes vivant seules).</p>
Saskatchewan ²³	<p>La Saskatchewan est à l'étape 3 de son plan de réouverture.</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète ou un résultat négatif de test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) pour être admises dans certains commerces et événements. Voir la liste complète ici.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les installations et établissements municipaux et les transports en commun à l'échelle de la province.</p>	<p>Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète ou un résultat négatif de test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) pour être admises dans les restaurants, les bars, les boîtes de nuit et autres établissements détenant un permis d'alcool. Cela s'applique également aux établissements de restauration rapide, aux producteurs d'alcool qui vendent de l'alcool au public et les magasins de vins et spiritueux détenant un permis d'alcool de restaurant ou de taverne.</p> <p>La preuve de vaccination n'est pas requise pour les commandes à emporter ni dans les aires de restauration des centres commerciaux.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète ou un résultat négatif de test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) pour être admises dans certains établissements de divertissement, y compris les casinos, les cinémas, les salles de concert, les musées et les sites d'événements sportifs intérieurs (avec billetterie). Voir la liste complète ici.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète ou un résultat négatif de test de dépistage de la COVID-19 (effectué à leurs frais dans un laboratoire privé dans les 72 heures précédentes) pour être admises dans les lieux d'événement, y compris les centres de congrès, les espaces de réunion et les salles de réception.</p> <p>Il n'y a pas de restrictions pour les rassemblements dans des résidences privées.</p>
Manitoba ²⁴	<p>Toutes les régions de la province sont au niveau d'intervention orange (restreint).</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour manger ou boire un verre à l'intérieur ou sur la terrasse des restaurants, bars et autres établissements détenant un permis d'alcool.</p> <p>Une preuve de vaccination est requise pour manger dans les aires de restauration des centres commerciaux.</p>	<p>Tous les commerces de détail peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour entrer dans les cinémas et les casinos, pour accéder aux installations récréatives et pour assister à des événements sportifs, des spectacles et des concerts intérieurs et extérieurs (avec billetterie). Les enfants de 11 ans ou moins peuvent assister à des événements et activités s'ils sont accompagnés d'un adulte entièrement vacciné.</p> <p>Une preuve de vaccination est requise pour entrer dans les musées et les galeries.</p>	<p>Les personnes entièrement vaccinées de 12 ans ou plus et les enfants de moins de 12 ans peuvent se rassembler sans restriction à l'intérieur et à l'extérieur de résidences privées.</p> <p>Les rassemblements privés incluant des personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées sont limités aux membres d'un seul autre ménage à l'intérieur et à un maximum de 10 personnes à l'extérieur.</p> <p>Il n'y a pas de restrictions pour les rassemblements publics intérieurs réunissant uniquement des personnes de plus de 12 ans vaccinées et des enfants de moins de 12 ans. Pour les rassemblements publics intérieurs incluant des personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées, il y a une limite de 25 personnes ou de 25 % de la capacité du lieu (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>Les rassemblements publics extérieurs, y compris les foires et festivals, sont limités à 50 personnes, à moins qu'une limite supérieure soit autorisée par la santé publique.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
<p>Ontario^{25, 26, 27, 28}</p>	<p>L'Ontario est à la 3^e phase de son Plan d'action.</p> <p>Le 22 octobre, l'Ontario a dévoilé son « Plan pour un déconfinement prudent en Ontario et le contrôle de la COVID-19 à long terme ».</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination (série complète de doses reçue depuis au moins 14 jours) et une pièce d'identité délivrée par un gouvernement montrant leur nom et leur date de naissance pour accéder à certains lieux et établissements. Consultez tous les détails ici.</p> <p>À l'échelle de la province, le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire pour les personnes de 2 ans ou plus dans les lieux publics intérieurs et partout où la distanciation physique est difficile ou impossible.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p> <p>Toutes les installations récréatives intérieures des établissements peuvent ouvrir à condition de respecter certaines restrictions.</p> <p>Le camping est permis dans les terrains de camping et les parcs provinciaux.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination (série complète de doses reçue depuis au moins 14 jours) et une pièce d'identité délivrée par un gouvernement montrant leur nom et leur date de naissance pour être admises dans les restaurants, les bars et autres établissements de restauration sans piste de danse. La preuve de vaccination est également exigée à l'intérieur et sur les terrasses des établissements de restauration disposant d'une piste de danse, y compris les boîtes de nuit, les restaurants et les resto-clubs.</p> <p>Les restaurants, bars et autres établissements de restauration peuvent fonctionner au maximum de leur capacité; il n'est plus nécessaire de maintenir une distance de deux mètres entre les clients.</p> <p>Les boîtes de nuit peuvent accueillir jusqu'à 250 personnes ou 25 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux), en veillant à ce que la distance de deux mètres soit respectée.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination (série complète de doses reçue depuis au moins 14 jours) et une pièce d'identité délivrée par un gouvernement montrant leur nom et leur date de naissance pour être admises dans des événements sportifs intérieurs, les établissements de courses, les salles d'entraînement, les casinos, les concerts, les cinémas, les théâtres et certains espaces extérieurs dont la capacité maximale normale est de 20 000 personnes ou plus (sous certaines conditions).</p> <p>Il n'y a plus de restrictions de capacité dans les salles de spectacles, les théâtres, les cinémas, les zones réservées aux spectateurs dans les installations sportives, les hippodromes et les pistes de course automobile. Une preuve de vaccination complète est requise pour accéder à certaines zones de ces lieux.</p> <p>Les commerces de détail peuvent exercer leurs activités en veillant à ce que la distance de deux mètres soit respectée.</p> <p>Les parcs d'attractions et les parcs aquatiques qui choisissent d'exiger une preuve de vaccination peuvent fonctionner au maximum de leur capacité (sous certaines conditions). Ceux qui n'exigent pas de preuve de vaccination peuvent ouvrir s'ils respectent les conditions suivantes : 1) limiter la capacité dans les zones intérieures au nombre de personnes pouvant maintenir une distance physique de deux mètres; 2) ne pas dépasser une capacité de 50 %. Il n'y a plus de limites de capacité pour les zones extérieures.</p> <p>Les cinéparcs peuvent ouvrir en respectant certaines restrictions.</p> <p>Les casinos, salles de bingo et autres établissements de jeu peuvent fonctionner au maximum de leur capacité, en respectant certaines restrictions.</p> <p>Les musées, galeries, aquariums, zoos, lieux d'intérêt, sites historiques jardins botaniques et autres sites touristiques similaires qui choisissent d'exiger une preuve de vaccination peuvent fonctionner au maximum de leur capacité (sous certaines conditions). Ceux qui n'exigent pas de preuve de vaccination peuvent ouvrir s'ils respectent les conditions suivantes : 1) limiter la capacité dans les zones intérieures au nombre de personnes pouvant maintenir une distance physique de deux mètres; 2) ne pas dépasser une capacité de 50 %. Il n'y a plus de limites de capacité pour les zones extérieures.</p> <p>Les entreprises de visites touristiques, y compris les entreprises d'excursions en bateau, qui choisissent d'exiger une preuve de vaccination peuvent fonctionner au maximum de leur capacité (sous certaines conditions). Celles qui n'exigent pas de preuve de vaccination peuvent exercer leurs activités si elles respectent les conditions suivantes : 1) limiter la capacité dans les zones intérieures au nombre de personnes pouvant maintenir une distance physique de deux mètres; 2) ne pas dépasser une capacité de 50 %. Il n'y a plus de limites de capacité pour les zones extérieures.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination (série complète de doses reçue depuis au moins 14 jours) et une pièce d'identité délivrée par un gouvernement montrant leur nom et leur date de naissance pour être admises dans les lieux d'événement et de réunion, y compris les salles de réception et les centres de congrès. La preuve de vaccination est également requise pour accéder aux espaces extérieurs dont la capacité maximale normale est de 20 000 personnes ou plus.</p> <p>Il n'y a plus de limites de capacité pour les lieux de réunions et d'événements intérieurs et extérieurs.</p> <p>Il n'y a plus de limites de capacité pour les événements publics organisés à l'extérieur. Les rassemblements sociaux et organisés sont limités à 25 personnes à l'intérieur et à 100 personnes à l'extérieur.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Québec ^{29, 30}	<p>Toutes les régions du Québec sont au palier 1 – Vigilance (vert) du système d'alerte régionale.</p> <p>Les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour accéder à certains événements, services et commerces. Voir la liste complète des lieux et activités exigeant le passeport vaccinal. Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 10 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour pouvoir manger ou boire un verre à l'intérieur ou sur la terrasse des restaurants, bars, brasseries et tavernes. Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>En date du 1^{er} novembre, tous les restaurants, bars, brasseries et tavernes peuvent de nouveau fonctionner au maximum de leur capacité et revenir à leurs heures d'ouverture habituelles. Ils peuvent également réduire la distance entre les tables (un mètre au lieu de deux). Pour les groupes, le nombre de personnes par table ne sera plus limité.</p> <p>En date du 15 novembre, les clients peuvent demeurer debout, danser et chanter (p. ex., faire du karaoké) dans les établissements de restauration.</p>	<p>Les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour accéder à diverses activités et attractions, notamment aux musées, aux zoos, aux aquariums, aux casinos, aux cinémas et aux stations de ski (voir la liste complète). Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>Aucune restriction de capacité dans les commerces de détail. La plupart des entreprises peuvent exercer leurs activités, à condition de respecter les consignes de distanciation physique.</p> <p>Les cinémas, théâtres et stations de ski peuvent fonctionner au maximum de leur capacité.</p>	<p>Les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour assister à des réunions, à des congrès, à des festivals et à d'autres événements (voir la liste complète). Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>Les rassemblements privés à l'intérieur sont limités à 10 personnes d'adresses différentes ou aux occupants de 3 résidences. Les rassemblements privés à l'extérieur sont limités à 20 personnes d'adresses différentes ou aux occupants de 3 résidences. Les personnes ayant reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19 peuvent se rassembler dans des résidences privées, sans masque ni distanciation physique obligatoire. Les activités organisées dans un lieu public intérieur sont limitées à 25 personnes (avec mesures de distanciation physique). Il y a une limite de 50 personnes pour les activités organisées dans un lieu public extérieur.</p> <p>Les amphithéâtres et les stades intérieurs avec places assises assignées peuvent fonctionner au maximum de leur capacité. Il n'y a plus de limite de capacité pour les réunions, congrès, salons professionnels et expositions exigeant le passeport vaccinal.</p>
Nouveau-Brunswick ^{31, 32}	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète et une pièce d'identité délivrée par un gouvernement pour accéder à certains lieux et établissements. Voir la liste complète ici.</p> <p>Le Nouveau-Brunswick est à la phase 3 de son plan de réouverture en trois phases « En route vers la phase verte ».</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province.</p>	<p>Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète et une pièce d'identité délivrée par un gouvernement pour être admises à l'intérieur ou sur les terrasses des restaurants, bars, boîtes de nuit et autres établissements de restauration.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète et une pièce d'identité délivrée par un gouvernement pour être admises dans les événements culturels et sportifs, les festivals, les installations récréatives, les casinos, les concerts, les cinémas et les théâtres. Voir la liste complète ici.</p>	<p>Les rassemblements privés à l'intérieur sont limités aux membres du ménage plus 20 autres personnes (toujours les mêmes). Il n'y a pas de restrictions de capacité pour les rassemblements privés à l'extérieur, pourvu que la distanciation physique puisse être respectée.</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète et une pièce d'identité délivrée par un gouvernement pour assister à des rassemblements organisés tenus à l'intérieur, notamment dans des salles de réception et des centres de congrès. Voir la liste complète ici.</p>
Nouvelle-Écosse ³³	<p>La Nouvelle-Écosse est à la phase 5 de son plan de réouverture. Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à certains lieux et établissements. Voir la liste complète ici.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p> <p>Les terrains de camping provinciaux et privés peuvent ouvrir.</p> <p>Bien qu'ils ne soient pas tenus de le faire, certains établissements d'hébergement pourraient demander aux clients de présenter une preuve de vaccination.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour être admises à l'intérieur et sur les terrasses des restaurants et des autres établissements de restauration et établissements détenant un permis d'alcool.</p> <p>Les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool peuvent ouvrir leur salle à manger et leur terrasse au maximum de leur capacité.</p> <p>La preuve de vaccination n'est pas requise pour les commandes à emporter et le service à l'auto.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour participer à la plupart des événements et activités de groupe (cinéma, théâtre, événements sportifs, visites guidées en autocar, en bateau ou à pied, musées et galeries d'art). Voir la liste complète ici.</p> <p>Les commerces de détail, musées, les installations récréatives et les centres de divertissement peuvent ouvrir au maximum de leur capacité. La preuve de vaccination n'est pas requise pour entrer dans les commerces de détail.</p> <p>À noter : bien qu'ils ne soient pas tenus de le faire, certains commerces pourraient choisir d'exiger une preuve de vaccination.</p> <p>Les espaces publics extérieurs, y compris les parcs et les plages, sont ouverts.</p>	<p>Les rassemblements tenus par des organisations reconnues ne sont plus soumis aux limites de capacité ni aux règles de distanciation physique. Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour participer à la plupart des événements et activités publiques (festivals, événements spéciaux, concerts et congrès) organisés à l'intérieur et à l'extérieur par une entreprise ou une organisation reconnue. Voir la liste complète ici.</p> <p>La preuve de vaccination n'est pas requise pour assister à des réunions ou activités d'affaires (non ouvertes au grand public) ou à des événements tenus dans des lieux publics extérieurs où il n'y a pas de point d'entrée (p. ex., les festivals de rue).</p> <p>Les limites de capacité pour les rassemblements sociaux informels demeurent en vigueur : maximum de 25 personnes à l'intérieur et de 50 personnes à l'extérieur.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Île-du-Prince-Édouard ^{34, 35, 36}	<p>L'Île-du-Prince-Édouard a lancé son programme de laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É. Les personnes de 12 ans ou plus doivent désormais présenter une preuve de vaccination complète (2 doses reçues depuis au moins 14 jours) et une pièce d'identité avec photo pour accéder à certains lieux et établissements. Voir la liste des endroits où le laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É. est requis ou n'est pas requis.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs pour les personnes de 5 ans ou plus.</p> <p>L'Île-du-Prince-Édouard est à la 4^e étape de son plan de réouverture en 5 étapes, Aller de l'avant en 2021.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (2 doses reçues depuis au moins 14 jours) pour être admises à l'intérieur et sur les terrasses des restaurants, cafés, bars et autres établissements détenant un permis d'alcool. Limite de 100 personnes à l'intérieur et de 200 personnes à l'extérieur.</p> <p>La preuve de vaccination ne sera pas requise pour les commandes à emporter et le service à l'auto.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (2 doses reçues depuis au moins 14 jours) pour accéder à certains lieux et activités, y compris les concerts, cinémas, théâtres, casinos, événements sportifs et centres de divertissement.</p> <p>La preuve de vaccination n'est pas requise dans les commerces de détail et les musées, où des mesures de distanciation adéquates doivent être mises en place.</p> <p>Voir la liste des endroits où le laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É. est requis ou n'est pas requis.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (2 doses reçues depuis au moins 14 jours) pour assister à certains événements organisés, notamment aux congrès et salons professionnels. Depuis le 2 novembre, la formation de cohortes de participants n'est plus requise à ces événements.</p> <p>Pour les événements où la preuve de vaccination n'est pas requise, les cohortes sont limitées à 100 personnes à l'intérieur et à 200 personnes à l'extérieur (maximum de 2 000 participants au total).</p> <p>Voir la liste des endroits où le laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É. est requis ou n'est pas requis.</p> <p>En date du 9 novembre, les rassemblements privés à l'intérieur et à l'extérieur sont limités à 50 personnes.</p>
Terre-Neuve-et-Labrador ^{37, 38, 39}	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour accéder à certains lieux et commerces. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance). Voir la liste complète des lieux où la preuve vaccinale est requise.</p> <p>Terre-Neuve-et-Labrador est au niveau d'alerte 1. La province est à la phase 2 de son plan de réouverture en 3 étapes Ensemble. À nouveau.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p> <p>Les terrains de camping peuvent accueillir des visiteurs pour la journée et la nuit à condition d'appliquer les restrictions générales relatives au camping.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour être admises dans les cinémas, salles de spectacle, arénas et centres de divertissement intérieurs. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance). Voir la liste complète des lieux où la preuve vaccinale est requise.</p> <p>La preuve de vaccination n'est pas exigée sur les terrasses des établissements de restauration, ni pour les commandes à emporter ou le service au volant.</p> <p>Tous les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles, à l'exception des buffets libre-service (toujours interdits), pourvu que les consignes de distanciation physique soient respectées.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour être admises dans les cinémas, salles de spectacle, arénas et centres de divertissement intérieurs. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance). Voir la liste complète des lieux où la preuve vaccinale est requise.</p> <p>Les commerces de détail peuvent exercer leurs activités avec des mesures de distanciation en place. Les cinémas, salles de spectacle et arénas peuvent accueillir un maximum de 500 personnes à l'intérieur comme à l'extérieur, pourvu que les consignes de distanciation physique soient respectées.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour assister à des événements tenus par une entreprise ou une organisation reconnue ou pour être admises dans tout lieu de rassemblement. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance).</p> <p>Les rassemblements informels à l'intérieur sont limités au nombre de personnes que l'espace peut accueillir dans le respect des mesures de distanciation physique.</p> <p>Rassemblements où l'on ne sert pas de boissons ou de nourriture : Les lieux de rassemblement intérieurs et extérieurs peuvent fonctionner au maximum de leur capacité, sans distanciation physique entre les participants lorsqu'ils sont assis, pourvu que : la consommation de nourriture et de boissons soit interdite sur place, les noms et les coordonnées de tous les participants soient recueillis et conservés pendant 14 jours, la distance de deux mètres soit respectée dans les aires communes et le rassemblement soit tenu par une entreprise ou une organisation reconnue.</p> <p>Rassemblements où l'on sert des boissons ou de la nourriture : Les lieux de rassemblement intérieurs et extérieurs peuvent fonctionner au maximum de leur capacité, sans distanciation physique, pourvu que : la consommation de nourriture et de boissons se fasse dans les zones de places assises réservées à cet effet, les participants soient séparés dans des groupes de 200 personnes ou moins et restent dans leur zone de places assises assignée où la distance de deux mètres peut être maintenue, les noms et les coordonnées de tous les participants soient recueillis et conservés pendant 14 jours, la distance de deux mètres soit respectée dans les aires communes et le rassemblement soit tenu par une entreprise ou une organisation reconnue.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Yukon ^{40, 41, 42}	<p>Le Yukon a mis en œuvre le plan « Aller de l'avant : la réponse du Yukon à la COVID-19 dans l'avenir ».</p> <p>En date du 13 novembre : À l'échelle du territoire, le port du masque est obligatoire pour les personnes de 5 ans ou plus dans les lieux publics intérieurs et dans les lieux publics extérieurs où la distanciation physique ne peut pas être maintenue.</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour accéder à tout service non essentiel.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>En date du 13 novembre, les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour être admises dans les restaurants et autres établissements détenant un permis d'alcool; maximum de 6 personnes par table. Les clients doivent demeurer assis en tout temps; il est interdit de commander au bar, de circuler entre les tables et de danser.</p>	<p>En date du 13 novembre :</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour accéder à tout service non essentiel.</p> <p>La plupart des commerces et entreprises peuvent exercer leurs activités dans le respect de l'arrêté sur la protection de la santé. On recommande de contacter directement les commerces, entreprises touristiques et autres établissements pour vérifier s'ils sont ouverts.</p> <p>Les événements sportifs et culturels peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de la capacité du lieu (nombre le moins élevé des deux). Seuls les membres d'un même ménage peuvent s'asseoir ensemble. Une distance de deux mètres doit être maintenue entre les ménages.</p>	<p>En date du 13 novembre :</p> <p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination pour assister à des événements.</p> <p>Les rassemblements privés où toutes les personnes de 12 ans ou plus sont entièrement vaccinées sont limitées à 10 personnes de 2 ménages différents.</p> <p>Les rassemblements privés sont limités aux membres du ménage, si au moins une personne de 12 ans ou plus n'est pas vaccinée.</p> <p>Il y a une limite de 25 personnes pour les rassemblements organisés tenus à l'intérieur, y compris les congrès; tous les participants doivent présenter une preuve de vaccination. Les rassemblements extérieurs sont limités à 50 personnes.</p>
Territoires du Nord-Ouest ^{43, 44, 45, 46}	<p>Les Territoires du Nord-Ouest sont à la phase des rassemblements intérieurs du plan de réouverture « Une reprise avisée 2021 : Ensemble, progressivement ».</p> <p>Les résidents du territoire peuvent soumettre volontairement une demande de preuve de vaccination auprès du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.</p> <p>Le port du masque n'est plus obligatoire dans les lieux publics intérieurs à l'échelle du territoire.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>En date du 16 novembre à Tuktoyaktuk : Les établissements de restauration peuvent seulement offrir des commandes à emporter.</p> <p>En date du 22 octobre dans le reste du territoire : Les restaurants, les bars et les bars-salons peuvent accueillir jusqu'à 25 personnes à l'intérieur et jusqu'à 50 personnes à l'extérieur, à condition que la distance de deux mètres soit respectée. Des limites de capacité supérieures peuvent être approuvées par l'administratrice en chef de la santé publique, seulement si l'établissement accepte d'exiger une preuve de vaccination complète pour toutes les personnes de 12 ans ou plus.</p>	<p>En date du 16 novembre à Tuktoyaktuk : Les commerces et établissements essentiels peuvent ouvrir à condition de respecter la limite de 10 personnes à l'intérieur. Les commerces non essentiels sont fermés.</p> <p>En date du 22 octobre dans le reste du territoire : Les commerces et entreprises peuvent accueillir jusqu'à 25 personnes à l'intérieur et jusqu'à 50 personnes à l'extérieur, à condition que la distance de deux mètres soit respectée. Des limites de capacité supérieures peuvent être approuvées par l'administratrice en chef de la santé publique, seulement si l'établissement accepte d'exiger une preuve de vaccination complète pour toutes les personnes de 12 ans ou plus.</p> <p>La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p>	<p>En date du 16 novembre à Tuktoyaktuk : Les rassemblements intérieurs et extérieurs avec des personnes ne faisant pas partie de son ménage sont interdits.</p> <p>En date du 22 octobre dans le reste du territoire : On peut recevoir chez soi jusqu'à 25 personnes ne faisant pas partie de son ménage, mais seulement si tous les invités de 12 ans ou plus sont entièrement vaccinés. Cette limite passe à 5 personnes ne faisant pas partie du ménage si des personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées sont présentes.</p> <p>Les rassemblements publics sont limités à 25 personnes à l'intérieur et à 50 personnes à l'extérieur; la distance de deux mètres doit être respectée. Des limites de capacité supérieures peuvent être approuvées par l'administratrice en chef de la santé publique, seulement si une preuve de vaccination complète sera exigée pour toutes les personnes de 12 ans ou plus.</p>
Nunavut ^{47, 48, 49, 50, 51}	<p>Le Nunavut a mis en œuvre « L'approche du Nunavut : vivre avec la COVID-19 », une feuille de route pour orienter la réponse à long terme du territoire face à la COVID-19.</p> <p>Le port du masque est obligatoire à l'échelle du territoire.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>En date du 19 novembre à Pond Inlet : Les restaurants et autres établissements détenant un permis d'alcool peuvent accueillir jusqu'à 25 % de leur capacité.</p> <p>En date du 19 novembre à Coral Harbour : Les restaurants et autres établissements détenant un permis d'alcool peuvent accueillir jusqu'à 50 % de leur capacité (limite de 6 personnes par table).</p> <p>En date du 13 novembre dans le reste du territoire : Les restaurants et autres établissements détenant un permis d'alcool peuvent accueillir jusqu'à 50 % de leur capacité.</p>	<p>En date du 19 novembre à Pond Inlet et Coral Harbour : Les commerces peuvent ouvrir à condition que la distance de deux mètres soit respectée. Les galeries, les musées et les théâtres peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux). Les arénas peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux), plus 50 spectateurs.</p> <p>En date du 13 novembre dans le reste du territoire : Les commerces peuvent ouvrir à condition que la distance de deux mètres soit respectée. Les galeries et les musées peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux). Les théâtres peuvent accueillir jusqu'à 75 % de leur capacité ou 100 personnes (nombre le moins élevé des deux). Les arénas peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux), plus 50 spectateurs.</p>	<p>En date du 19 novembre à Pond Inlet : Les rassemblements dans les domiciles sont limités aux membres du ménage plus 10 autres personnes. Les rassemblements intérieurs privés hors des domiciles sont limités à 10 personnes. Les rassemblements publics intérieurs dans les salles communautaires, les salles de réunion et les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 25 personnes ou à 50 % de la capacité du lieu (nombre le moins élevé des deux). Les rassemblements à l'extérieur sont limités à 50 personnes.</p> <p>En date du 19 novembre à Coral Harbour : Les rassemblements dans les domiciles sont limités aux membres du ménage plus 15 autres personnes. Les rassemblements intérieurs privés hors des domiciles sont limités à 15 personnes. Les rassemblements publics intérieurs dans les salles communautaires, les salles de réunion et les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 50 personnes ou à 50 % de la capacité du lieu (nombre le moins élevé des deux). Les rassemblements à l'extérieur sont limités à 100 personnes.</p> <p>En date du 13 novembre dans le reste du territoire : Les rassemblements dans les domiciles sont limités aux membres du ménage plus 15 autres personnes. Les rassemblements intérieurs privés hors des domiciles sont limités à 15 personnes. Les rassemblements publics intérieurs dans les salles communautaires, les salles de réunion et les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 100 personnes ou à 75 % de la capacité du lieu (nombre le moins élevé des deux). Les rassemblements à l'extérieur sont limités à 100 personnes.</p>

2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

I. Mesures relatives aux déplacements : En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ses partenaires provinciaux et territoriaux, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

Références

- ¹ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Provincial and regional restrictions, 17 novembre 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restrictions>
- ² Gouvernement de la Colombie-Britannique, Travel and COVID-19, 10 novembre 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/travel/current>
- ³ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Travel and fuel restrictions, 24 novembre 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/natural-disaster/support/restrictions>
- ⁴ Gouvernement du Manitoba, État d'urgence et ordres de santé publique, 23 novembre 2021
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/index.fr.html>
- ⁵ Gouvernement du Manitoba, Ordre donné en vertu de la *Loi sur la santé publique*, 10 juin 2021
https://www.gov.mb.ca/asset_library/en/proactive/20212022/orders-soe-northern-travel-06102021.pdf
- ⁶ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Programme d'enregistrement de voyage, 24 novembre 2021
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/voyageurs.html>
- ⁷ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 24 novembre 2021
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ⁸ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : déplacements, 24 novembre 2021
<https://novascotia.ca/coronavirus/travel/fr/>
- ⁹ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Voyage, 24 novembre 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/voyage>
- ¹⁰ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Travel restrictions, 24 novembre 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/travel/travel-restrictions/>
- ¹¹ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices concernant les déplacements au Yukon, 24 novembre 2021
<https://yukon.ca/fr/covid-19-lignes-directrices-d%C3%A9placements-au-yukon>
- ¹² Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Exigences de voyage, 30 août 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/exigences-de-voyage>
- ¹³ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Frontières et aéroports, 8 septembre 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/fronti%C3%A8res-et-a%C3%A9roports>
- ¹⁴ Gouvernement du Nunavut, Déplacements et séjours d'isolement, 24 novembre 2021
<https://gov.nu.ca/fr/sante/information/deplacements-et-sejours-disolement%20>
- ¹⁵ Gouvernement du Nunavut, Le Nunavut suspend la zone de déplacement commune avec le Nunavik, 29 octobre 2021
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/news/le-nunavut-suspend-la-zone-de-deplacement-commune-avec-le-nunavik>
- ¹⁶ Gouvernement du Nunavut, Réouverture de la zone de déplacements commune avec Churchill, 15 novembre 2021
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/news/reouverture-de-la-zone-de-deplacements-commune-avec-churchill>
- ¹⁷ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Provincial and regional restrictions, 17 novembre 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restrictions>
- ¹⁸ Interior Health provincial and regional restrictions, 24 novembre 2021
<https://www.interiorhealth.ca/health-and-wellness/disease-outbreaks/covid-19/provincial-and-regional-restrictions>
- ¹⁹ Northern Health, Gatherings and Events COVID-19 Order for Northern Health Authority, 18 novembre 2021
<https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/health/about-bc-s-health-care-system/office-of-the-provincial-health-officer/covid-19/covid-19-mho-nh-gatherings-events.pdf>
- ²⁰ Gouvernement de la Colombie-Britannique, BC's Restart : A plan to bring us back together, 16 novembre 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restart#step-three>
- ²¹ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Proof of vaccination and the BC Vaccine Card, 22 novembre 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/vaccine/proof>
- ²² Gouvernement de l'Alberta, COVID-19 public health actions, 24 novembre 2021
<https://www.alberta.ca/covid-19-public-health-actions.aspx>
- ²³ Gouvernement de la Saskatchewan, Public Health Measures, 24 novembre 2021
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/public-health-measures/>
- ²⁴ Gouvernement du Manitoba, Système manitobain de riposte à la pandémie, 24 novembre 2021
<https://www.gov.mb.ca/covid19/prs/index.fr.html>
- ²⁵ Gouvernement de l'Ontario, COVID-19 : Mesures et conseils en matière de santé publique, 24 novembre 2021
<https://covid-19.ontario.ca/fr/mesures-de-sante-publique>
- ²⁶ Gouvernement de l'Ontario, Utilisation de votre récépissé de vaccination : foire aux questions, 14 septembre 2021
<https://news.ontario.ca/fr/background/1000806/utilisation-de-votre-recepisse-de-vaccination-foire-aux-questions>
- ²⁷ Gouvernement de l'Ontario, Plan pour un déconfinement prudent en Ontario et le contrôle à long terme de la COVID-19, 24 novembre 2021
<https://covid-19.ontario.ca/fr/plan-pour-un-deconfinement-prudent-en-ontario-et-le-controle-long-terme-de-la-covid-19>
- ²⁸ Gouvernement de l'Ontario, Règl. de l'Ont. 364/20, 18 novembre 2021
<https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/200364>
- ²⁹ Gouvernement du Québec, À propos des mesures en vigueur, 8 novembre 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/a-propos-des-mesures-en-vigueur>
- ³⁰ Gouvernement du Québec, Passeport vaccinal COVID-19, 18 octobre 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19>
- ³¹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Preuve de vaccination contre la COVID-19, 24 novembre 2021
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/vaccin-nb/preuve-de-vaccination.html>
- ³² Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Mesures de santé publique et règlements relatifs à l'arrêté obligatoire, 24 novembre 2021
https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/mesures_sante.html
- ³³ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Reopening plan, 24 novembre 2021
<https://novascotia.ca/reopening-plan/>
- ³⁴ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Aller de l'avant en 2021, 8 septembre 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/aller-lavant-2021>
- ³⁵ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Résidents : renseignements importants sur le laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.-É., 8 novembre 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/residents-renseignements-importants>
- ³⁶ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Orientation sur les mesures de santé publique, 9 novembre 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/orientation-mesures-sante-publique>
- ³⁷ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Public Health Orders, 24 novembre 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/updates-resources/public-health-orders/>
- ³⁸ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Ensemble. À nouveau., 24 novembre 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ensemble-a-nouveau/>

- ³⁹ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Guidance for Residents, 24 novembre 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/life-during-covid-19/vaccination-record/citizens/>
- ⁴⁰ Gouvernement du Yukon, Aller de l'avant : La réponse du Yukon à la COVID-19 dans l'avenir, 20 août 2021
<https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/eco/eco-forging-ahead-infographic-august-20-2021-fr.pdf>
- ⁴¹ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : situation actuelle, 24 novembre 2021
<https://yukon.ca/fr/situation-actuelle-covid-19>
- ⁴² Gouvernement du Yukon, Entrée en vigueur de nouvelles mesures contre la COVID-19, 13 novembre 2021
<https://yukon.ca/fr/news/new-covid-19-measures-now-effect>
- ⁴³ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Une reprise avisée 2021, 24 novembre 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/une-reprise-avis%C3%A9e-2021>
- ⁴⁴ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique lié à la COVID-19 sur l'obligation de porter un masque 26 août 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public-health-order-face-mask-2021-08-24-fr.pdf>
- ⁴⁵ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique des Territoires du Nord-Ouest lié à la covid-19 sur les rassemblements, 22 octobre 2021
https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/arrete_de_sante_publicque_des_territoires_du_nord-ouest_lie_a_la_covid-19_sur_les_rassemblements_en_vigueur_le_22_octobre_2021r_0.pdf
- ⁴⁶ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique lié à la COVID-19 sur les restrictions temporaires pour Tuktoyaktuk, 16 novembre 2021
https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/final_amended_tuk_covid19_restrictions_order_nov_16_fr.pdf
- ⁴⁷ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut, 24 novembre 2021
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>
- ⁴⁸ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut : vivre avec la COVID-19, 24 novembre 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts_path_living_with_covid-19_-_fre.pdf
- ⁴⁹ Gouvernement du Nunavut, Public health measures: Nunavut-wide (excluding Coral Harbour and Pond Inlet), 13 novembre 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_nunavut_wide_update_november_16_2021.pdf
- ⁵⁰ Gouvernement du Nunavut, Mesures de santé publique: Coral Harbour, 19 novembre 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/ph_measures_for_coral_harbour_nov_19_fr.pdf
- ⁵¹ Gouvernement du Nunavut, Mesures de santé publique : Pond Inlet, 19 novembre 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_pond_inlet_nov_19_fr.pdf